

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 15 décembre 2022

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de Délégués en exercice : 10

- **Présents : 9**
- **Votants : 9**
- **Absents Excusés : 1**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 16 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – salle des Vice-Présidents – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Membres présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO)

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : /

Membres absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH)

Secrétaire de séance : M. GOUY Éric (CCCO)

Fonctionnement du syndicat

<u>Objet</u> : Création d'un emploi permanent de Responsable en charge du centre de tri et d'un emploi permanent de Responsable en charge du service Prévention
--

N° BS20221215001

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable chargé de la gestion du centre de tri, il est nécessaire de créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01/01/2023, pour suivre et coordonner les différentes opérations afférentes au centre de tri.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat en termes de gestion du centre de tri, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier à minima d'une formation Bac+5 dans le domaine de la l'environnement et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable en charge du service Prévention, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 01/01/2023, pour piloter l'action de la collectivité sur la prévention des déchets et la gestion de proximité des biodéchets ainsi que pour définir des solutions adaptées et les dispositifs associés pour la mise en œuvre de la prévention des déchets sur le territoire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat en termes de gestion du service Prévention, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier à minima d'une formation Bac+4 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant l'avis du comité technique,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01/01/2023, tel que décrit dans la présente délibération ;
- d'approuver la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01/01/2023, tel que décrit dans la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la collectivité ;
- d'adopter le tableau des effectifs au 01/01/2023 ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **approuve la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01/01/2023, tel que décrit dans la présente délibération ;**

- approuve la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01/01/2023, tel que décrit dans la présente délibération ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget de la collectivité ;
- adopte le tableau des effectifs au 01/01/2023 ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 01 2023		
EMPLOIS	POURVUS	BUDGETISÉS
ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE COMPLET	5	12
ADJOINT ADM. PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TITULAIRE COMPLET	2	6
ADJOINT ADM. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE COMPLET	4	4
ADJOINT ADM. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE COMPLET	1	1
REDACTEUR TITULAIRE COMPLET	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe TITULAIRE COMPLET	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe TITULAIRE COMPLET	5	5
ATTACHE NON TITULAIRE COMPLET	1	4
ATTACHE TITULAIRE COMPLET	0	
ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE COMPLET	3	5
ATTACHE HORS CLASSE TITULAIRE COMPLET	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE COMPLET	38	49
ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE NON COMPLET	1	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE COMPLET	11	13
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE NON COMPLET	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TITULAIRE COMPLET	2	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TITULAIRE COMPLET	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE TITULAIRE COMPLET	0	1
TECHNICIEN	0	3
AGENT DE MAITRISE TITULAIRE COMPLET	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TITULAIRE COMPLET	0	1
INGENIEUR TITULAIRE COMPLET	1	5
INGENIEUR NON TITULAIRE COMPLET	1	
INGENIEUR PRINCIPAL NON-TITULAIRE COMPLET	1	2
INGENIEUR PRINCIPAL TITULAIRE COMPLET	0	
INGENIEUR EN CHEF	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	0	1
Effectif au 01/01/2023	82	130

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Conventions de partenariat pour la récupération des cycles et pièces détachées de cycles avec les associations :

- **TRIANGLE DE DENAIN** (Association d'Entraide Denaisienne)
- **APPE** (Association Prévention Pecquencourt et Environs)
- **ACTION** (Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs)

N° BS20221215002

N° ACTES : 1.4

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du SIAVED de participer aux actions de valorisation et de réemploi, notamment celles mises en place par des associations locales d'insertion,

Considérant les missions et objectifs en matière de réemploi des associations susvisées sises sur le territoire du SIAVED :

- **TRIANGLE DE DENAIN** (association d'Entraide Denaisienne) pour la récupération des cycles et pièces détachées de cycles sur les déchèteries de la zone Centre hors celle de Saint-Amand-les-Eaux,
- **APPE** (Association Prévention Pecquencourt et Environs) pour la récupération des cycles et pièces détachées de cycles sur les déchèteries de Rieulay, Pecquencourt, Erre et Aniche,
- **ACTION** (Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs) pour la récupération des cycles et pièces détachées de cycles sur les déchèteries de Caudry, Le Cateau, Beauvois-en-Cambrésis, Clary, Saint-Aubert et Walincourt-Selvigny,

Sur ces bases, il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations : TRIANGLE DE DENAIN, APPE, ACTION ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer les conventions avec les associations ci-dessus désignées ainsi que tout autre document relatif à ces partenariats.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **approuve les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations : TRIANGLE DE DENAIN, APPE, ACTION ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer les conventions avec les associations ci-dessus désignées ainsi que tout autre document relatif à ces partenariats.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Convention d'accès à la déchèterie de Saint-Aubert par les habitants de Villers-en-Cauchies	AFFECTATION DES CREDITS
Avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai – 14, rue Neuve 59407 CAMBRAI	Budget : 05504 Fonction : 812 Compte budgétaire : 7588 Antenne : 758807
N° BS20221215003	N° ACTES : 1.4

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la délibération n° DEL211006004 du 06 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture de Valenciennes le 07 octobre 2021 et publiée le 07 octobre 2021,

Considérant l'adhésion de la commune de Villers-en-Cauchies à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, et le transfert de compétence en matière de gestion des déchets qui en découle,

Considérant la volonté de la commune de Villers-en-Cauchies de rendre possible l'accès de ses habitants à la déchèterie de Saint-Aubert,

Considérant que la commune de Saint-Aubert appartient à la CA2C, membre du SIAVED,

La présente convention proposée permettra l'accès par les habitants de la commune de Villers-en-Cauchies à la déchèterie de Saint-Aubert. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par année, dans la limite de 3 ans.

Le coût de la participation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai aux frais de fonctionnement de la déchèterie de Saint-Aubert est fixé à 86,02 € TTC par carte active au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Sur ces bases, il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver la convention d'accès à la déchèterie de Saint-Aubert par les habitants de Villers-en-Cauchies avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ainsi que tout autre document relatif à cette convention d'accès.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **approuve la convention d'accès à la déchèterie de Saint-Aubert par les habitants de Villers-en-Cauchies avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai ainsi que tout autre document relatif à cette convention d'accès.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Avenant n° 1 à la convention de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et soutien en matière de communication avec la société COREPILE	AFFECTATION DES CREDITS
	Budget : 05504 Fonction : 812 Compte budgétaire : 7478 Opération : - Montant prévisionnel : 1500 €
N° BS20221215004	N° ACTES : 1.4

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du SIAVED de participer aux actions de valorisations et/ou de réemploi des éco-organismes agréés,

Considérant les missions et objectifs de la société COREPILE agréée par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021,

Considérant que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- Déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE peut également engager et développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités sous convention avec COREPILE et qui en formulent la demande auprès de lui.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

La Collectivité souhaitant bénéficier de ce soutien financier ; les Parties se sont ainsi rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE à la Collectivité.

Sur ces bases, il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention afin de bénéficier d'un soutien financier tel que défini dans le projet d'avenant ci-annexé avec COREPILE.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 1 s'y rapportant avec la société COREPILE ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

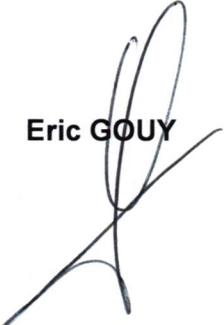
- **approuve l'avenant n°1 à la convention afin de bénéficier d'un soutien financier tel que défini dans le projet d'avenant ci-annexé avec COREPILE.**
- **autorise Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 1 s'y rapportant avec la société COREPILE ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat.**

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Douchy-les-Mines, le 16 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,


Eric GOUY



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,


Charles LEMOINE